

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_089 - COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CITY STADE À VAUDEBARRIER ET DU CITY STADE À VARRENNE SAINT GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant que deux offres ont été remises et que l'offre de la société SACCINTO s'avère économiquement plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la rénovation d'un city stade à Vaudebarrier et d'un city stade à Varrenne Saint Germain avec la société SACCINTO – 174 route de Grenoble 69800 Saint Priest, pour un montant de 20 134,10 € HT soit 24 160,92 € TTC.

Article 2 : De signer le contrat à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 24 septembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais